



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**06 novembre 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 06 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n°2023-093	06.11.2023	Abroge l'arrêté N° 2023 - 075 du 1 <sup>er</sup> septembre 2023  DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE.	3

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Abroge l'arrêté N° 2023 - 075 du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

#### **DECISION DDFIP N° 2023 - 093 DU 6 NOVEMBRE 2023 DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE**

**L'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;  
Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**Décide :**

#### **Article 1 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1 - Pour la Division des collectivités territoriales :**

Mme Line MADDALONI, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales », Mmes Emmanuelle DUPIC, Inspectrice principale des Finances publiques, Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe (délégation prenant fin au 30 novembre 2023) et Elsa XARDEL, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointes à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

#### **Service « Collectivités et Etablissements Publics locaux »**

Mme Nathalie PUZA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à l'archiviste et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mission « Valorisation financière » :

Mmes Marcelle ALLAIN et Mathilde BAZIN, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission «Valorisation financière », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Expert « Modernisation du réseau »

M. Stéphane BEN OLIEL, inspecteur des Finances publiques, expert « Modernisation du réseau », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Mission « Fiscalité directe locale » :

Mme Anne-Lise BOURGUET, inspectrice des Finances publiques, responsable de la mission « Fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

**2 – Pour les conseillers aux décideurs locaux :**

M. Nicolas JEAN, Inspecteur principal des Finances publiques, Mmes Chantal CAVAUD, Hélène SOUCHE, et Juliette WATIEZ-BERTHIER, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, et MM Arnaud GILBERT et Jean-Tristan GARDON, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur mission de conseil auprès des collectivités des Hauts-de-Seine.

**3 - Pour la Division des opérations de l'État :**

M. Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la « Division des opérations de l'Etat», Mmes Emilie LEPLEY et Emilie NIKOU, Inspectrices principales des Finances publiques, adjointes au responsable de la « Division des opérations de l'Etat » et M. Sébastien DABOUINEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

S'agissant des produits divers de l'État, de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par le SGC de Courbevoie, ils reçoivent pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros ;
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros ;
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros ;
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- les réponses aux recours auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

Service Comptabilité de l'État

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances Publiques et M. Olivier CAUJOLLE, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Philippe BOUCKENOOGHE, Maurice MURCY, Frédéric ROUSSEL, Laurent SCHMITT et Nicolas DARPIN, Mmes Sybille BRAFFY, Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Daniela CARCELEN, Mélissa NESTOR, Coudiedji CAMARA, et Pauline PIZARRO-MUNOZ, Contrôleurs des Finances publiques, ainsi que MM Philippe REY, Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI, Olivier HUGUENIN, Sylvain RIO et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents et pièces comptables relatifs à leurs missions.

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances Publiques et M. Olivier CAUJOLLE, Inspecteur des Finances publiques, ont délégué pour saisir et valider les virements sans limite de montant.

Mme Sybille BRAFFY, MM. Philippe BOUCKENOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques et M. Charles COMTE, Agent administratif des Finances publiques, ont délégué pour saisir et valider, dans la limite de 3 000 000 €, les virements SEPA de gros montants (VGM), les virements urgents (VU) et les virements vers l'étranger (DVINT).

Pour le cas spécifique des virements qui concernent des DSO, notamment patrimoniales, MM Laurent SCHMITT et M. Nicolas DARPIN, Contrôleurs des Finances publiques, MM. Philippe REY, Sylvain RIO et Olivier HUGUENIN, Agents administratifs des Finances publiques, ont délégué pour la saisie sans limitation de montant des virements SEPA et dans la limite de 100 000 € pour valider les virements concernés.

Avant saisie et validation par le service comptabilité dans les applications métiers, les pièces justificatives des DSO patrimoniales d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € doivent être contre-signées par la responsable du pôle gestion publique ou son adjointe.

M. Sébastien DABOUINEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, a délégué pour :

- la création des RIB des bénéficiaires de virements émis sur le compte courant postal CCP-AD en tant que mandataire principal ;
- la saisie et la validation des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, sans limite de montant.

Mme Fatima AZIZI, Inspectrice des Finances publiques, a délégué pour la saisie et la validation des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD sans limite de montant.

MM. Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, Mmes Sybille BRAFFY, Sophie PEGORIER, Dingy DENOM, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, MM. Philippe BOUCKENOGHE et Frédéric ROUSSEL, Contrôleurs des Finances publiques, ont délégué pour saisir et valider des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD dans la limite de 20 000 €.

Mmes Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, ainsi que MM. Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, ont délégué pour effectuer des rejets de virements et de prélèvements, ainsi que des opérations bancaires pour le compte des régisseurs et agents comptables.

Mmes Dingy DENOM, Sophie PEGORIER, Mélissa NESTOR, Daniela CARCELEN et Coudiedji CAMARA, Contrôleuses des Finances publiques, ainsi que MM. Brahim HAMMOUMI et Nicolas BASTIN, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et de dépenses issues de l'application « DEMETER », ainsi que de prendre en charge tous dépôts ou retraits de fonds de moins de 50 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les usagers de la caisse résiduelle.

#### Service Produits divers de l'Etat :

M. Guillaume LEVESQUE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes ;
- les accusés de réception des prises en charge ;
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables ;
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € ;
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des remises de majoration ;
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond ;
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes ;
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement ;
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers ;
- l'ensemble des documents comptables du service ;

- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du Juge de l'exécution ou du Tribunal Judiciaire, pour un montant inférieur ou égal à 30 000 € ;
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites.

Mmes Maryline HEBERT et Carole LAFON, Contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non-valeur sans plafond,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- l'ensemble des documents comptables du service,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, du juge de l'exécution, ou du Tribunal Judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,

Mmes Nadia MELINARD, Gaëlle BUISINE et Stéphanie FALLOU, Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

MM. Hazim YIGIT, Matthieu SAUTRON et Greki TCHETCHE, Agents administratifs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- Les déclarations de recettes,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dépenses de l'État » :

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'État », et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer les courriers simples relatifs à leur service, les procès-verbaux de destruction des formules de chèque

sur le Trésor, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les demandes de virement à l'étranger.

Ils reçoivent par ailleurs pouvoir de comptabiliser les décaissements manuels pour le service Dépenses de l'État et pour le service Expertises et actions économiques.

MM Lionel FOURNIER et Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteurs des Finances publiques, MM Gaël BISCUEIL, Joseph JEMBE EBOA et Dominique TEIXEIRA, Contrôleurs des Finances publiques, et Mme Véronique FACHET, Agente des Finances publiques, reçoivent pouvoir de comptabiliser les demandes de paiement dans Chorus.

M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des Finances publiques, et M. Gaël BISCUEIL, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant supérieur à 200 €.

M. Lionel FOURNIER, Inspecteur des Finances publiques, M. Joseph JEMBE EBOA, Contrôleur des Finances publiques et Mme Véronique FACHET, Agente des Finances publiques, reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable d'un montant inférieur à 200 €.

Service « Liaisons Rémunérations » :

Mme Fatouma CAMARA, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Liaisons Rémunérations » et Mme Aurélie DUFAY, Contrôleuse des Finances publiques, adjointe à la responsable du service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux missions de leur service.

Elles reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, la validation de la paye, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature, et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

Elles reçoivent pouvoir de valider les décaissements manuels pour le service Liaisons Rémunérations.

**Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :**

- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

**Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :**

- la division « Domaine », pour laquelle l'arrêté PCI 2020-83 du 24 août 2020 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 6 novembre 2023

La directrice départementale des Finances publiques

**Signé**

Maité GABET  
Administratrice de l'Etat

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>